



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20250127-06-2025-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°06-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier (27/01/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient Présents : (21)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE

Nadine RACAULT

Nelly GICQUEL

Anthony ARCIERO

Christine SEDE

Laëtitia ALAPHILIPPE

Djey Di KAMARA

Daniel BENAGOU

Absents représentés : M. GUEDON donne pouvoir à Mme DAMBREVILLE ; Mme SEDE à M. ARCIERO ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET

Absents non représentés : M. SENE Mme RACAULT Mme PANNIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Convention avec SNCF Réseau en vue de l'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées associées au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

SNCF Réseau intervient actuellement dans la création d'une ligne ferroviaire de 6,5 km reliant, d'une part, la ligne TGV d'interconnexion située au nord de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et, d'autre part, la ligne Paris-Creil-Amiens.

Cette liaison ferroviaire Roissy-Picardie a pour objectif d'améliorer l'accès au réseau TGV depuis le sud des Hauts-de-France, ainsi qu'à l'Île-de-France.

Dans le cadre de ce projet, SNCF Réseau doit mettre en œuvre des mesures visant à atténuer, compenser et préserver les espèces protégées impactées par les travaux.

Des discussions ont ainsi eu lieu entre SNCF Réseau et les communes avoisinantes concernant ces enjeux.

En effet, en tant que maître d'ouvrage, SNCF Réseau est tenu de définir et d'appliquer des mesures de compensation pour contrebalancer les impacts environnementaux du projet.

Les principales mesures concernent la restauration, l'amélioration et la pérennisation d'habitats propices à la faune, notamment les oiseaux, les chauves-souris et les mammifères terrestres des milieux boisés.

Ces mesures comprennent, entre autres, la mise en place de cultures favorables aux oiseaux et aux insectes tout au long de l'année, la plantation de haies, d'arbres fruitiers et de vergers à haute tige, ainsi que la création ou la réhabilitation de mares.

Dans ce contexte, il est proposé à la commune de Survilliers de mettre à disposition de SNCF Réseau, pour une durée de 50 ans, les parcelles C1236 et C1237, et de signer une convention visant à permettre l'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées liées au projet de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

La commune de Survilliers souhaite ainsi mettre à disposition de SNCF Réseau la parcelle C1236, dite « sous le parc », et la parcelle C1237 pour une surface de 12ha, pour permettre :

1. la restauration du milieu ouvert herbacé (mise en place de prairies) ;
2. le maintien et l'amélioration des milieux buissonnants et arborés (plantation d'arbustes et d'arbres fruitiers et non fruitiers) ;
3. la limitation de la perturbation anthropique (réduction de la présence humaine et interdiction de la chasse sur la parcelle) ;
4. l'augmentation de la disponibilité en micro-habitats (création de zones refuges et de gîtes artificiels pour les insectes) ;
5. la restauration de la mare déjà présente sur la parcelle.

L'ensemble de ces mesures de restauration et de compensation sera pris en charge par SNCF Réseau, qui confiera la mission à un prestataire spécialisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, numéro 2023-17444, par lequel SNCF Réseau est redevable d'actions de gestion visant le maintien de milieux favorables à la faune et de mesures de compensation,

Vu le projet de convention avec SNCF Réseau en vue de l'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées associées au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Considérant l'importance de maintenir et valoriser les espaces naturels sur le territoire de la commune de Survilliers,

Considérant l'importance des parcelles C1236 et C1237 visées par la convention dans la préservation de la biodiversité et sa pertinence en termes de site de compensation au regard des enjeux de SNCF Réseaux pour le développement de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Considérant la possibilité d'intégrer par la suite la parcelle C44 au projet ;

Considérant la possibilité pour la commune de Survilliers d'accompagner, par la mise à disposition de la parcelle visée, SNCF Réseau dans la compensation des impacts des aménagements prévus dans le cadre de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Considérant que l'intégralité des coûts afférents à la réalisation de cette opération sera couverte par SNCF Réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune de Survilliers et SNCF Réseau présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, de la signature des actes authentiques et de tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS